

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de M. Serge THEALLIER, Maire.

PRESENTS :

Mmes Emilie BILISARI / Christiane CHAMPILOU / Audrey COURBON.

MM. Stéphane FAURE / Renaud MARTEL / Julien PIREYRE / Serge THEALLIER / Gilles VAYSSIERE.

ABSENTS :

Mme Audrey CHAVAROT a donné pouvoir à Mme Emilie BILISARI,

Mme Christiane DEFFRADAS a donné pouvoir à M. Serge THEALLIER,

Mme Elisabeth FRESNEAU-LABARRE a donné pouvoir à Mme Audrey COURBON,

Mme Paméla PICARD a donné pouvoir à M. Stéphane FAURE,

M. Sylvain BARRY a donné pouvoir à M. Gilles VAYSSIERE,

M. Jérémy COLZANI a donné pouvoir à M. Julien PIREYRE,

M. Christophe JOHNSSON a donné pouvoir à Mme Christiane CHAMPILOU.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil précédent.
2. Décision modificative.
3. Ouverture crédits d'investissement.
4. Admissions en non-valeur.
5. Promesse institutionnelle Téléthon 2022.
6. Territoire d'énergie (Enfouissement réseaux télécoms et Modification éclairage public).
7. Convention Territoriale Globale.
8. Remplacement congés annuels Agence Postale Communale.
9. Suivi des dossiers.
10. SI et commissions.
11. Demandes d'urbanisme.
12. Questions diverses.

En ouverture de séance, Emilie BILISARI est élue secrétaire et l'ordre du jour proposé est adopté.

Ordre du jour

1) Approbation du compte-rendu du conseil précédent :

Compte rendu du conseil municipal du 04 novembre 2022.

2) Décision modificative : (D n°2022_45).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits de certains articles du Budget Général sont insuffisants pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2022.

Il propose de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide** de mettre en place une décision modificative de la façon suivante :

Investissements Dépenses

CH 16 Emprunt et dettes assimilées + 550 €

Cpte 165 + 550 €

CH 21 Immobilisation corporelles - 550 €

Cpte 2151 - 550 €

Fonctionnement Dépenses

CH 67 Charges exceptionnelles + 1000 €

Cpte 6748 + 1000 €

CH 022 Dépenses imprévues - 1000 €

Cpte 022 - 1000 €

En exercice : **15**, Présents : **8**, Votants : **15**, Pour : **15**, Contre : **0**, Abstention : **0**

3) Ouverture crédits d'investissement : (D n°2022_46).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2023 dans la limite du quart du budget précédent pour les chapitres de la section des dépenses d'investissements.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés **décide** de l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :	49 500 Euros
Compte 2111	500.00 €
Compte 2135	11 500.00 €
Compte 2151	37 500.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours :	45 000 Euros
Compte 2313	45 000.00 €

En exercice : **15, Présents : 8, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

4) Admissions en non-valeur : (D n°2022_47).

Budget Général :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Trésorerie de Thiers a fait passer un état des créances irrécouvrables pour le budget général. Il s'agit de créances sur les exercices 2014 et 2016.

Le Trésorier municipal demande en conséquence, l'admission en non-valeur de 3 créances dont le montant s'élève à 295 €.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** l'admission en non-valeur de ces créances,
- **Autorise le Maire** à effectuer les opérations budgétaires et comptables liées à cette demande.

En exercice : **15, Présents : 8, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

Budget Assainissement : (D n°2022_48).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Trésorerie de Thiers a fait passer un état des créances irrécouvrables pour le budget assainissement. Il s'agit de créances sur les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017.

Le Trésorier municipal demande en conséquence, l'admission en non-valeur de 12 créances dont le montant s'élève à 818,04 € qui se décompose en 693,98 € pour la taxe d'assainissement de la commune et 124,06 € pour la modernisation des réseaux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** l'admission en non-valeur de ces créances,
- **Autorise le Maire** à effectuer les opérations budgétaires et comptables liées à cette demande.

En exercice : **15, Présents : 8, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

5) Promesse institutionnelle Téléthon 2022 : (D n°2022_49).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de la Paella organisée dans le cadre du Téléthon.

Les dons d'un montant de 720 euros ont été remontés à la coordination départementale ainsi que 545 euros de recettes. Il précise que ces recettes doivent être complétées par une promesse institutionnelle de 1000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De faire un don de 1000 € à AFM Téléthon.
- Charge le Maire de signer la promesse institutionnelle et de verser les fonds correspondants.

En exercice : **15, Présents : 8, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

6) Territoire d'énergie (Enfouissement réseaux télécoms et Modification éclairage public) : (D n°2022_50).

Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms au lieu-dit Saint Bertrand.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le

15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme

– LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 744,00 € H.T., soit 892,80 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 1 500,00 € H.T., soit 1 800,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.

De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 744,00 € H.T., soit 892,08 € T.T.C.

De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 1 500,00 € H.T. soit 1 800,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

En exercice : **15, Présents : 8, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

6-2) Rénovation éclairage public en LED : (D n°2022_51).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les futurs travaux d'éclairage public du Bourg de Sermentizon. Il en a sollicité l'inscription au programme Eclairage Public 2023 du Syndicat Intercommunal Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

L'étude pour la rénovation des installations en LED prévoit un montant des travaux fixé à hauteur de 35 000 € HT et la participation de la commune s'élève à 50% du montant HT plus l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe qui s'élève à 11,76 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour la rénovation de l'éclairage public du Bourg de Sermentizon pour une participation communale de 15 511,76 €.

En exercice : **15, Présents : 8, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

6-3) Travaux d'extension du réseau électrique basse tension lieu-dit Fontana Est. (D n°2022_52)

Vu le permis de construire PC n° 06341822T0009, déposé en mairie en date du 07 octobre 2022 par M. CHARRET Quentin et Mme CABERNEIS COELHO Julia, pour la construction d'une maison d'habitation au lieu-dit Fontana Est.

Considérant que la desserte pour l'alimentation électrique de la parcelle objet de la demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AH 294, AH 297, ne peut être assurée sans une extension du réseau Basse Tension d'environ 120 mètres sur le domaine public sous réserve de l'étude de détail.

Conformément à la décisions prises lors de son Assemblée Générale du 19 octobre 2013, le TE 63-SIEG peut procéder à la réalisation de ces travaux sous réserve du versement d'une participation de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette participation sera appelée après obtention des autorisations d'urbanisme. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'autoriser les travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation électrique des parcelles cadastrées AH 294, AH 297 sis lieu-dit Fontana Est à Sermentizon 63120, pour M. CHARRET Quentin et Mme CABERNEIS COELHO Julia, à compter de la délivrance de l'arrêté accordant le Permis de construire,
D'autoriser le cas échéant, Territoire d'Energie SIEG 63 à occuper le domaine public pour permettre l'extension ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

En exercice : **15, Présents : 8, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

7) Signature Convention Territoriale Globale (CTG) : (D n°2022_53)

Considérant la volonté de la Caisse d'Allocation Familiales du Puy-de-Dôme (CAF) et la commune de Sermentizon de signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

Considérant le terme, au 31 décembre 2022, de la Convention Territoriale Globale 2019-2022 conclue entre la CAF, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et les 30 communes du territoire,

Considérant la volonté du territoire de Thiers Dore et Montagne de poursuivre dans cette démarche partenariale qui a pour objectif de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales.

Le plan d'action, élaboré suite au bilan de la CTG 2019-2022, est annexé à la présente délibération et comprend 5 axes de développement pour la période 2023-2027 :

Axe1 : Diversifier, améliorer et adapter l'offre d'accueil petite enfance en phase avec les besoins des familles et respectant un maillage équilibré des structures sur le territoire

Axe 2 : Une offre de loisirs pour les 3-11 ans ancrée dans son territoire

Axe 3 : Développer et élargir l'offre en direction des adolescents

Axe 4 : Accompagner à la parentalité, un soutien à la parentalité plus visible et plus adapté

Axe 5 : Animation de la vie sociale

Les charges coopération CTG pour l'année 2023 sont annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Approuve le Plan d'Actions de la CTG 2023-2027
- Approuve les charges de coopérations nommées pour l'année 2023
- Autorise le Maire à signer la CTG 2023-2027, tout avenant ou document s'y rapportant sur la période de contractualisation.

En exercice : **15, Présents : 8, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

8) Remplacement congés annuels Agence Postale Communale : (D n°2022_54).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de remplacer Madame Corinne CABUROL, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe, Titulaire à temps complet durant ses congés annuels pour la période du 20 décembre 2022 au 31déc 2022 pour permettre d'effectuer le travail courant au sein de la Mairie.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, la candidature de Madame Johana FAURE,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Emet** un avis favorable pour l'embauche de Madame Johana FAURE du 20 décembre 2022 au 31 décembre 2022 à raison de 31 heures 40 minutes pour cette période.
- **Charge** le Maire d'exécuter toutes les formalités nécessaires à cette embauche

En exercice : **15, Présents : 8, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

9) Suivi des dossiers :

9-1) Cimetière : (D n°2022_55).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune récupère un caveau pour l'utiliser en tant qu'ossuaire communal et d'équiper celui-ci d'une plaque avec gravure « Ossuaire communal ». Il présente plusieurs devis pour cette opération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- De retenir** la société LETOURNER S.N.C. pour un montant de 439,20 € TTC.
- Charge** le Maire de signer le devis.

En exercice : **15, Présents : 8, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

9-2) Travaux Reprofillage du chemin de Provarelle : (D n°2022_56).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer des travaux de reprofilage du chemin de Provarelle sur environ 260 ml sur toute la largeur. Il présente plusieurs devis pour ces travaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- De retenir** la société PRO -BOIS pour un montant de 2 920,00 € TTC.
- Charge** le Maire de signer le devis.

En exercice : **15, Présents : 8, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

10) SI et Commission :

10-1) Aire de jeux mairie : la commission s'est réunie dernièrement en présence d'une personne de l'entreprise PROLUDIC pour lui expliquer les attentes de la commune. Un devis est en cours (ont été demandés : une structure multi-âge avec toboggan, cabane, balançoire (nid) + un jeu à ressort + une table de ping-pong et un cadre foot/basket). L'entreprise doit fournir un devis incluant le terrassement et la pose. Cette entreprise effectue également les contrôles annuels auxquels sont soumises ces structures.

10-2) CC TDM – Bureau communautaire :

Vinci souhaite augmenter l'aire de covoiture située à l'entrée de l'autoroute dans la zone du Felet- La CC envisage donc d'en profiter pour diversifier et promouvoir l'offre de transport et souhaiterait aménager la zone afin qu'elle soit plus accessible pour les piétons.

Réseau commune Lecture Publique : présentation du diagnostic.

Habitat : validation des subventions.

11) Demande d'urbanisme :

Demande préalable déposée par SCI Lunifax pour réfection de toiture plus pose de velux. (Les Portes).

Demande préalable déposée par M. BOUSAHRA Yanis et Mme ROMAIN Anaïs pour construction d'une piscine. (ST Bertrand).

Permis de construire déposé par M. GERMAIN Jean pour agrandissement maison d'habitation. (Montorcier).

12) Questions et infos diverses

12-1) Organisation Vœux à la population samedi 14/01/2023 à 18h00.

12-2) INSEE Population 2023 : suite au recensement de 2018 – 585 habitants.

12-3) Location logement « Ancienne Poste » : augmentation du loyer qui passe de 550€ à 700€ - logement libre actuellement – travaux à effectuer (peinture, etc.) – Déjà de nombreuses personnes ont demandé ce logement. Décision de faire passer « une pub » auprès de la population pour informer que ce logement sera prochainement à la location.

12-4) Info téléassistance : plusieurs personnes de la commune bénéficient de ce service. La commune paie 10€ par bénéficiaire.

12-5) Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : (D n°2022_57).

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire : La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.
- La médiation à l'initiative du juge : Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.
- La médiation à l'initiative des parties : Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais. Complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

En exercice : **15**, Présents : **8**, Votants : **15**, Pour : **15**, Contre : **0**, Abstention : **0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 47.

S. THÉALLIER

E. FRESNEAU-LABARRE
A donné pouvoir à
Mme Audrey COURBON

C. CHAMPILOU

R. MARTEL

S. BARRY
A donné pouvoir à
M. Gilles VAYSSIERE

E. BREUIL

A. CHAVAROT
A donné pouvoir à
Mme Emilie BILISARI

J. COLZANI
A donné pouvoir à
M. Julien PIREYRE

A. COURBON

C. DEFFRADAS
A donné pouvoir à
M. Serge THEALLIER

S. FAURE

C. JOHNSON
A donné pouvoir
Mme Christiane
CHAMPILOU

P. PICARD
A donné pouvoir à
M. Stéphane FAURE

J. PIREYRE

G. VAYSSIÈRE